



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Restrictions sur le don du sang pour les homosexuels

Question écrite n° 21859

Texte de la question

M. Bruno Fuchs appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le caractère discriminatoire de certains critères requis dans le cadre de don du sang. À l'heure actuelle, deux individus n'ont pas les mêmes droits en la matière selon leur orientation sexuelle. En effet, les critères diffèrent pour les individus homosexuels en ce qu'ils sont plus exigeants. Depuis la réforme du don du sang de juillet 2016, ceux-ci peuvent donner leur sang, mais sont soumis à la condition d'une période d'un an d'abstinence. La condition de durée de quatre mois sans changer de partenaire imposée aux individus hétérosexuels est bien moindre. La loi en vigueur stigmatise donc les homosexuels comme une population à risque, alors que ce sont bien les comportements à risque qu'elle doit cibler. La période d'un an d'abstinence ne peut être attestée de façon médicale par l'établissement organisant la collecte de sang, et apparaît comme prohibitive. Dès lors, cette régulation inciterait l'émission de fausses déclarations par les donneurs, et limiterait ainsi la fiabilité générale des entretiens médicaux préalables aux dons. En outre, une telle législation constitue un motif supplémentaire de désertion des établissements de collecte du sang par les citoyens, et reste un facteur aggravant les régulières pénuries auxquelles fait face l'Établissement français du sang. Si la loi a récemment évolué dans le bon sens, les discriminations en matière de droit du sang persistent. Récemment, le Gouvernement a annoncé qu'il souhaitait y mettre fin. Il l'interroge sur les modalités de correction de cette discrimination.

Texte de la réponse

Depuis juillet 2016, les hommes peuvent donner leur sang s'ils n'ont pas eu de relation sexuelle avec des hommes au cours des 12 derniers mois. Ils peuvent par ailleurs donner leur plasma dans une filière spécifique sous réserve de ne pas avoir eu plus d'un partenaire sexuel dans les 4 derniers mois. Cette décision a mis fin à l'exclusion permanente qui préexistait depuis 1983. L'entrée en vigueur de ces critères de sélection s'est accompagnée de mesures visant à suivre et évaluer les conséquences de cette évolution. Parmi les éléments d'évaluation, l'étude Complidon, réalisée auprès de 110 000 donneurs de sang, a montré que les critères d'accès au don du sang étaient dans une très large majorité respectés, mais qu'il pouvait arriver dans de rares situations qu'ils ne le soient pas, lorsqu'ils ne sont pas compris ou acceptés. Par ailleurs, la surveillance épidémiologique des donneurs de sang a montré que l'ouverture du don du sang aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) n'avait pas eu d'impact sur le risque résiduel de transmission du VIH par les produits sanguins, déjà très faible. Conformément à l'engagement qu'elle avait pris en 2018, Agnès Buzyn fait évoluer les conditions qui permettent aux hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes de donner leur sang. Elle a décidé de réduire de 12 à 4 mois, le délai permettant de donner son sang après la dernière relation sexuelle entre hommes à compter du 1er février 2020. Cette décision est une première étape, la cible fixée étant l'alignement à terme des critères pour tous les donneurs, la disparition de la référence à l'orientation sexuelle au profit de la recherche d'un comportement individuel à risque.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Fuchs](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21859

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6849

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7195